

DECISION DU MAIRE N°23-69 PORTANT FIXATION D'UN TARIF EXCEPTIONNEL POUR LA LOCATION DE LA SALLE DU PRESSEUR

DIRECTION CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE

VU l'article L.2122-22-2, et l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales ;
VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 20-55 en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire, pendant la durée de son mandat, à fixer le tarif des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 22-112 du 12 décembre 2022, portant fixation des tarifs municipaux pour l'année 2023 ;
CONSIDERANT que le tarif de la location de la Salle du Presseur pour 2023, pour un week-end, est fixé à 503 € ;
CONSIDERANT que la Salle du Presseur a été réservé le weekend du 3 au 5 mars 2023, et le weekend du 17 au 19 mars 2023 ;
CONSIDERANT que lors de ces deux réservations, le lave-vaisselle était en panne ;
CONSIDERANT qu'il convient d'appliquer, à titre exceptionnel, pour ces deux réservations, une réduction de 20 % sur le tarif de base fixé à 503 €, soit 402,40 € ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le tarif de location de la Salle du Presseur, pour le weekend du 3 au 5 mars 2023, et pour le week-end du 17 au 19 mars 2023, est fixé exceptionnellement à 402,40 € par weekend (réduction de 20% du prix de base fixé à 503 €) en raison de la panne du lave-vaisselle.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services et le Receveur-Percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de VILLE DE FALAISE, le 18 avril 2023.

TRANSMISE A LA PREFECTURE DU CALVADOS
& AFFICHE LE 05 MAI 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr



Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY